

PF

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 12 JUIN 2026

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 14

Date de la convocation : 05 juin 2026 / Date d'affichage : 05 juin 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi douze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire sortant.

Présents : M. François PARIS, Mme. Mélina ISOUX MABBOUX, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Mme. Claire TRONCHET, M. Thibault PUGNAT, Mme. François MABBOUX, M. Jacques ZIRNHELT, M. Fabrice DEVERLY, Mme. Nicole BARRIERA, M. Romain PICCAMIGLIO, Mme. Odile BIJASSON, M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET, Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ, M. Raphaël MABBOUX.

Absent(es) excusé(es) : M. Raphaël MABBOUX.

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mme. Sandrine BALMAND (pouvoir donné à Mme. Mélina ISOUX MABBOUX – présente à 20h51), M. Thibault PUGNAT (pouvoir donné à Monsieur le maire)

Secrétaire de séance : M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET

Délibération du Conseil Municipal n°2026-051

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

- Approbation du modèle de convention d'occupation du domaine public

Le Maire expose :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2221-1

Vu le Code général des collectivités publiques et notamment les articles L2212-1 et s.

Vu la délibération n°2024-061 du 13 décembre 2024 portant mise à jour de la redevance d'usage du domaine public pour l'année 2025

Considérant que le domaine public fait l'objet de demande d'occupation précaires, temporaires et révocables,

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

APPROUVE le projet ci-dessus présenté ;

AUTORISE le Maire à signer toutes conventions et documents relatifs établis sur ce modèle de convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire.

Télétransmis en Sous-préfecture le :

17 JUIN 2026

Affiché le :

17 JUIN 2026

Fait à CORDON, le 15 juin 2026

Le Maire



M. François PARIS

Le Secrétaire de Séance,

M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET